

## Règlement intérieur de l'école primaire

### Jacques Prévert de Tilly-sur-Seulles

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

#### 1. Horaires :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI : Nous vous demandons de respecter les horaires suivants

	Classes de maternelle	CP - CP/CE1 - CE1A - CE1B - CE2	CE2/CM1-CM1-CM1/CM2-CM2
MATIN	8h35/45-11h45	8h40-11h40	8h30-11h30
APRES-MIDI	13h05/15-16h15	13h10-16h10	13h00-16h00

Les **activités pédagogiques complémentaires (APC)** prennent place après l'école. Elles permettent une aide au travail personnel ou la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école. Elles se déroulent en groupe restreint et sont organisées par les enseignants sous leur responsabilité. Chaque enseignant partage avec les familles concernées les modalités de travail (périodicité, jour et heure).

#### 2. Fréquentation de l'école et obligation scolaire

L'école est obligatoire ; tous les retards, toutes les absences doivent être signalés directement à l'enseignant, par téléphone ou par mail ([ce.0140757x@ac-caen.fr](mailto:ce.0140757x@ac-caen.fr)) puis justifiés par une note écrite des parents. Les Services départementaux de l'Education Nationale sont informés des absences répétées ou non justifiées.

Les apprentissages ne peuvent prendre place sans une fréquentation régulière de l'école. Les obligations des élèves incluent donc l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par le maître. Seuls les motifs d'absences suivants sont réputés légitimes : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.

En maternelle, un aménagement du temps de présence à l'école pour les enfants de petite section est possible à condition qu'une demande préalable de la famille au directeur soit transmise. Cette possibilité d'aménagement a pour vocation à respecter le rythme de l'enfant.

#### 3. Accueil et départ des élèves

-MATERNELLE (de PS à GS) : A l'entrée en classe, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance dans la classe.

Les élèves sont rendus à leur famille ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou de transport.

-ELEMENTAIRE (du CP au CM2): A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, et à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Dans le cas de suivis extérieurs réguliers (orthophoniste, spécialiste...) lors du temps scolaire, un document spécifique devra être complété par les familles.

Si pour une raison exceptionnelle, vous récupérez votre enfant de façon anticipée, il vous sera alors demandé de compléter une décharge de responsabilité de l'école.

#### 4. Temps Périscolaire et bus

Les temps périscolaires ne sont pas sous la responsabilité de l'école. Une inscription auprès des bureaux de l'intercommunalité est nécessaire pour pouvoir profiter de ces services.

-Garderie : La garderie fonctionne le matin de 7h30 à 8h30 et le soir jusqu' à 18h30.

-Cantine : Le midi, une équipe prépare les repas et accompagne les enfants lors du déjeuner. Ces derniers sont fournis par un prestataire privé. Plusieurs services sont organisés.

Signalez au service périscolaire ([periscolairetilly@cdc-stm.fr](mailto:periscolairetilly@cdc-stm.fr)) et aux enseignants les jours où votre enfant mangera à la cantine, ira à la garderie ou prendra le bus.

#### 5. Dialogue avec les familles

– Modalités et livret scolaire : Le directeur en concertation avec les autres enseignants organise les réunions de parents d'élèves à chaque rentrée, et à chaque fois qu'il le juge utile. A l'inverse, les parents doivent transmettre aux enseignants toutes informations importantes relatives à leur(s) enfant(s) et demander un entretien lorsqu'ils en ressentent le besoin. Un livret scolaire, basé sur les acquis des élèves, est remis plusieurs fois par an aux parents.

– Représentants de parents : Des élections, pour élire les représentants des parents, sont organisées chaque début d'année.

– Le cahier de liaison : Un cahier de liaison numérique ou papier (en fonction des classes) permet la communication entre les parents et les enseignants. Nous y portons les informations concernant les sorties, les absences, les spectacles, etc... Vous devez le consulter chaque jour ou à chaque notification et signer obligatoirement chaque mot pour que nous puissions savoir s'il a été lu.

#### 6. Hygiène et santé

Les enfants sont encouragés par les enseignants à la pratique quotidienne de l'hygiène. Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilité de contagion (poux, gale, conjonctivite ...). C'est ainsi que les enfants malades ne sont pas acceptés à l'école, par souci de protection de vos enfants et de la collectivité (enfants et adultes). Signalez-nous toute maladie contagieuse à son début : la rubéole tout particulièrement. Chaque parent s'engage à respecter le protocole « COVID » en vigueur. De plus, aucun traitement ni aucun médicament n'est autorisé dans l'enceinte de l'école, excepté pour des maladies chroniques ou invalidantes mais non contagieuses (diabète, asthme, allergies...) faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Lors d'accidents de la vie scolaire (chocs, blessures ...), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins et/ou à faire appel aux secours (numéro d'urgence, 15). Les parents en sont systématiquement informés dans les meilleurs délais.

Il est interdit d'apporter des aliments et bonbons, à l'exception des goûters proposés par les enseignants et distribués sous leur contrôle. Un snack léger pour la pause du matin est possible en élémentaire.

#### 7. Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque local fréquenté par les élèves.

Les objets dangereux, les bijoux, les jouets et les objets de valeur sont interdits à l'école, contrôlez bien que votre enfant n'en apporte pas. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte. L'enseignant se garde le droit de retirer un jouet s'il le trouve possiblement dangereux.

D'autre part, il est interdit de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte de l'école (cour et locaux).

Par mesure de sécurité, les écharpes et sweats à capuche avec cordons sont déconseillés.

Côté maternelle, l'utilisation des structures de jeux dans la cour est interdite lors de la sortie des classes (midi ou fin de journée).

#### 8. Divers

- Téléphones portables : l'usage de tous les appareils connectés personnels (téléphones mobiles, tablettes, montres, ...) est interdit pour les élèves pendant les activités liées à l'enseignement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement scolaire.
- Vêtements : les vêtements trouvés non marqués et non réclamés seront confiés à une association caritative en fin de chaque année. Les élèves doivent venir à l'école avec une tenue correcte, convenant aux activités scolaires. L'appréciation de la correction de la tenue est du ressort du directeur d'école.
- Suivi scolaire : nous demandons aux parents de bien vouloir :
  - => contrôler de façon régulière l'état des livres et des cahiers. Les livres étant prêtés, nous vous demandons de nous aider à les préserver en les couvrant, ou en changeant cette couverture si elle est abîmée.

=> consulter le carnet de leçons ou le cahier de textes pour suivre le travail scolaire de vos enfants, mais aussi prendre bonne note des informations communiquées par l'école.

=> assurer le renouvellement du petit matériel (stylos, crayon à papier, gomme et colle...)